

# LA LIBÉRATION DE LA FEMME À TRAVERS L'ISLAM (PARTIE 1 DE 2): LES DIFFÉRENTS DROITS QUE L'ISLAM A DONNÉS AUX FEMMES

Évaluation: 4.1

**Description:** Les différents droits – civils, sociaux, politiques et économiques – que l'islam a donnés aux femmes.

**Catégorie:** [Articles](#) [Sujets actuels](#) [Femmes](#)

**par:** Mary Ali et Anjum Ali (édité par IslamReligion.com)

**Publié le:** 16 Jun 2008

**Dernière mise à jour le:** 23 Nov 2008

De nos jours, les gens pensent que les femmes sont libérées en Occident et que le mouvement de libération des femmes a débuté au vingtième siècle. En fait, le mouvement de libération des femmes n'a pas été initié par des femmes; il a débuté par une révélation de Dieu, au septième siècle, à un homme du nom de Mohammed, connu comme le prophète de l'islam. Le Coran et la sounnah du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) sont les sources desquelles chaque femme musulmane tire ses droits et obligations.



## Droits humains

Il y a de cela quatorze siècles, l'islam a fait de la femme un être responsable devant Dieu : responsable de L'adorer et de Le glorifier, sans qu'aucune limite ne soit imposée à son progrès spirituel. L'islam a également établi l'égalité entre la femme et l'homme. Dans le Coran, dans le premier verset de la sourate intitulée « Les femmes », Dieu dit :

**« Ô hommes! Craignez votre Seigneur, qui vous a créés d'un seul être et qui a créé, à partir de celui-ci, sa compagne; puis de [l'union de] ces deux-là, Il a fait proliférer de tous côtés une multitude d'hommes et de femmes. Craignez Dieu, au nom duquel vous exigez (vos droits) les uns des autres; et craignez de rompre les liens du sang. Certes, Dieu vous observe parfaitement. » (Coran 4:1)**

Comme l'homme et la femme proviennent tous deux de la même essence, ils sont égaux en tant qu'êtres humains. La femme ne peut être mauvaise de nature (comme le croient certaines religions); si c'était le cas, alors l'homme le serait aussi. De même,

aucun des deux sexes n'est supérieur à l'autre, car cela contredirait l'égalité établie entre les deux.

## **Droits civils**

En islam, la femme possède la liberté de choix et d'expression, car elle est reconnue en tant qu'individu. Elle est libre de choisir sa religion. Le Coran dit :

**« Nulle contrainte en religion. La bonne voie est désormais distincte de l'erreur. »  
(Coran 2:256)**

En islam, les femmes sont encouragées à exprimer leurs idées et opinions. Plusieurs hadiths nous confirment qu'à l'époque du Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui), les femmes venaient lui poser des questions directement, en plus de lui exprimer leurs opinions sur divers sujets religieux, économiques et sociaux.

La femme musulmane a pleinement le droit d'accepter ou de refuser une demande en mariage. De plus, elle conserve son nom de jeune fille après le mariage (en fait, elle ne doit pas prendre le nom de son mari). Le témoignage d'une femme, en islam, est tout à fait valide lors de batailles juridiques.

## **Droits sociaux**

Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Chercher à acquérir le savoir est une obligation pour chaque musulman (homme ou femme). » (at-Tirmidhi)**

Cela inclut la connaissance du Coran et des hadiths, de même que plusieurs autres types de savoir. Les hommes et les femmes ont tous la capacité d'apprendre et de comprendre. Comme il est aussi du devoir des femmes d'encourager le bon comportement et de condamner la conduite répréhensible, elles doivent, comme les hommes, acquérir une solide éducation pour être en mesure de s'acquitter de ce devoir.

Bien que porter, élever et éduquer ses enfants, de même qu'aider son mari au sein du foyer soient les rôles qu'elle joue le plus souvent, la femme peut également travailler à l'extérieur de la maison si elle le souhaite, à condition que cela ne l'empêche pas de voir à ses obligations familiales.

Tout en reconnaissant leur égalité, l'islam reconnaît également les différences profondes entre la nature de la femme et celle de l'homme. Certains types d'emplois sont plus appropriés pour les hommes, tandis que d'autres font plutôt appel à des qualités que l'on retrouve surtout chez les femmes. Cela ne signifie pas que, de l'homme et la femme, l'un soit meilleur que l'autre. Dieu considère les deux sexes

selon la valeur de leur travail, même s'ils ne s'adonnent pas aux mêmes activités.

Au sujet de la maternité, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

**« Le Paradis se trouve sous les pieds des mères. » (an-Nassai)**

Cela signifie que le succès d'une société est largement dû aux mères qui ont élevé les individus qui la composent. La première et plus importante influence sur un individu provient de sa mère. C'est pourquoi il est si important que les femmes soient éduquées, afin qu'elles puissent à leur tour éduquer leurs enfants.

## **Droits politiques**

Un des droits que Dieu a accordés aux femmes, il y a 1400 ans, est le droit de vote. La femme a le droit d'exprimer ses opinions publiquement et de participer aux affaires politiques. Un exemple, mentionné dans le Coran (60:12), est celui des femmes qui venaient voir Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) pour lui prêter serment d'allégeance. Dieu demande au Prophète d'accepter le serment de ces femmes, ce qui établit leur droit de choisir leur leader et de le déclarer publiquement. Finalement, l'islam n'interdit pas aux femmes d'occuper des postes de haut rang au sein des gouvernements. Abdurrahman Ibn Affan a consulté de nombreuses femmes avant de recommander qu'Outhman ibn Affan soit nommé calife.

## **Droits économiques**

Le Coran déclare :

**« Par Celui qui a créé les mâles et les femelles! Certes, vos efforts sont dirigés [vers des buts divers]. » (Coran 92:3-4)**

Dans ces versets, Dieu affirme qu'Il a créé les hommes et les femmes différents, avec des rôles, des habiletés et des talents différents. Comme dans une société, où diverses personnes jouent divers rôles, chaque membre d'une famille a des responsabilités différentes. De façon générale, les femmes sont plus habiles à élever des enfants et à s'occuper d'eux, tandis que les hommes jouent mieux leur rôle de soutiens et de protecteurs. C'est pourquoi le soutien financier est une chose qui revient de droit aux femmes.

Le Coran dit :

**« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu'ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)**

Cette responsabilité de protection et de soutien financier que Dieu a imposé à l'homme l'oblige non seulement à soutenir sa femme et sa famille financièrement et à les protéger, mais aussi à les traiter de manière respectueuse.

Les musulmanes ont le droit de gagner de l'argent, de posséder des biens de toutes sortes, d'établir des contrats légaux et de gérer leurs avoirs comme bon leur semble. Elles peuvent également posséder leur propre entreprise, si elles le souhaitent. Tout cela sans que personne n'ait aucun droit sur leurs biens, pas même leur mari.

Le Coran dit :

**« Et ne convoitez pas ce que Dieu a attribué à certains d'entre vous plus qu'à d'autres. Aux hommes, la part qu'ils ont acquise; et aux femmes, la part qu'elles ont acquise. [Ne vous enviez pas les uns les autres] et demandez de Sa grâce à Dieu. Certes, Dieu est Omniscient. » (Coran 4:32)**

Et le Coran dit, au sujet de l'héritage :

**« Aux hommes (d'une famille) revient une part de ce qu'ont laissé leurs parents et leurs proches, et aux femmes une part de ce qu'ont laissé leurs parents et leurs proches, que ce soit peu ou beaucoup – une part déterminée. » (Coran 4:7)**

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/355/la-liberation-de-la-femme-a-travers-l-islam-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.